

FORMULAIRE DE DEMANDE

POUR LES NOUVEAUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'UNE DÉROGATION PARTIELLE À LA STATISTIQUE RELATIVE AUX PAIEMENTS

Le présent formulaire de demande expose la procédure permettant aux nouveaux prestataires de services de paiement d'obtenir une dérogation partielle à la statistique relative aux paiements (règlement (UE) n° 2020/2011¹).

QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS QUI PEUVENT REMPLIR CE FORMULAIRE ?

Le présent formulaire peut être rempli par les établissements de crédit, établissements de paiement et établissements de monnaie électronique belges qui ont été agréés dans les six mois précédant l'envoi de ce formulaire de demande et qui n'ont pas encore participé à la statistique relative aux paiements.

La dérogation qui peut être obtenue au moyen de ce formulaire est une dérogation partielle telle qu'implémentée par la Banque Nationale de Belgique à partir de l'article 4 du règlement (EU) n° 2020/2011. Les établissements à qui une dérogation a été octroyée doivent rapporter les informations requises par le [schéma de reporting pour entité disposant d'une dérogation](#) de manière semestrielle.

Si un établissement a déjà participé à la statistique relative au paiement, le présent formulaire n'est plus d'application. La Banque Nationale de Belgique réexamine les dérogations annuellement sur base des chiffres soumis et ce conformément aux dispositions nationales prises pour l'application de l'article 4 du règlement (EU) n° 2020/2011.

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR SOUMETTRE CE FORMULAIRE ?

Si vous souhaitez obtenir une dérogation partielle, vous devez soumettre ce formulaire au plus tard le dixième jour du mois suivant la période devant être rapportée. Comme la fréquence la plus haute de la statistique relative aux paiements est trimestrielle, ce formulaire ne pourra être soumis plus d'un mois après la fin de chaque trimestre. Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra recevoir de dérogation pour ce trimestre et devra le rapporter. La Banque Nationale de Belgique se réserve trois semaines après réception de cette demande pour l'analyser, vérifier si les conditions d'octroi sont satisfaites et fournir une réponse.

COMMENT CE FORMULAIRE DOIT-IL ÊTRE COMPLÉTÉ ET SOUMIS ?

Le présent formulaire de demande doit être complété en remplissant la colonne « Réponse » à côté de chaque question.

Le présent formulaire de demande doit ensuite être dûment signé (voir la dernière page) par votre CEO, le Président du Conseil d'administration, un administrateur exécutif ou un dirigeant effectif relevant directement du CEO ; et ensuite soumis par courrier électronique à payments.statistics@nbb.be.

¹ Règlement (UE) 2020/2011 de la Banque Centrale Européenne du 1^{er} décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1409/2013 concernant les statistiques relatives aux paiements (BCE/2013/43) (BCE/2020/59)

DEMANDE

ÉTABLISSEMENT: COORDONNÉES	RÉPONSE
Raison sociale	
Numéro d'immatriculation de la société	
Adresse statutaire	
Adresse commerciale (si différente)	

PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE LA DEMANDE

IDENTIFICATION	RÉPONSE
Nom(s)	
Adresse(s) de contact	
Numéro(s) de téléphone	
Adresse(s) électronique(s)	

	QUESTIONS	RÉPONSE
Q1	Êtes-vous une société en formation (SF) ou exercez-vous déjà une activité en Belgique en tant que libre prestataire de services de paiement en Belgique depuis plus d'un an (LIB) ?	SF / LIB
Q2	Si votre société fait partie d'un groupe international, est-ce que l'octroi d'une licence belge est-il accompagné d'un transfert d'activité de paiement de l'étranger vers votre société belge ?	Oui / Non / Pas applicable
Q3a	Si vous avez répondu « LIB » en Q1 et « Non » ou « Pas applicable » en Q2, pouvez-vous nous donner la valeur totale de chacun des services de paiements suivants sur l'ensemble des douze mois précédents : <ul style="list-style-type: none"> • virements (envoyés); • prélèvements (envoyés); • opérations de paiement liées à une carte (envoyées et reçues); • retraits d'espèces à l'aide d'instruments de paiement liés à une carte; • opérations de paiement en monnaie électronique (envoyées); • chèques (envoyés); • transmissions de fonds (envoyées); • autres services de paiement (envoyés); • services d'initiation de paiement; • autres services non inclus dans la directive (UE) 2015/2366 (envoyés)²; 	10 valeurs en euro
Q3b	Si vous n'avez pas répondu à la question précédente, pouvez-vous nous donner vos projections ou objectifs de valeur totale pour chacun	10 valeurs en euro

² Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE.

	<p>des services de paiements pour l'ensemble des douze mois <u>prochains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• virements (envoyés);• prélèvements (envoyés);• opérations de paiement liées à une carte (envoyées et reçues);• retraits d'espèces à l'aide d'instruments de paiement liés à une carte;• opérations de paiement en monnaie électronique (envoyées);• chèques (envoyés);• transmissions de fonds (envoyées);• autres services de paiement (envoyés);• services d'initiation de paiement;• autres services non inclus dans la directive (UE) 2015/2366 (envoyés);	
Q4	Si vous êtes prestataire de services d'information sur les comptes, indiquez votre nombre de clients.	Nombre de clients

DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT

AGISSANT EN MA QUALITÉ DE :

- DE *CHIEF EXECUTIVE OFFICER*
- D'ADMINISTRATEUR EXÉCUTIF
- DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- DE DIRIGEANT EFFECTIF (NIVEAU CEO-1)

DE

JE SOUSSIGNÉ(E),,

APRÈS AVOIR FAIT LES VÉRIFICATIONS UTILES, DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE QUE
LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE SONT
COMPLÈTES, EXACTES ET À JOUR.

DATE, TITRE ET SIGNATURE

.....